



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement

Agréée Protection Environnement Var (Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

Monsieur Le Préfet du Var
Boulevard du 112ème Régiment d'infanterie
83070 Toulon

Objet : Projet de rehausse du site 3 de l'ISDND de Bagnols en Forêt

Monsieur Le Préfet,

Depuis près d'un demi-siècle le département du Var s'est contenté de produire des déchets en quantité croissante destinée à être très majoritairement enfouie dans l'énorme installation du Balançon/Cannet des Maures et accessoirement à Bagnols en forêt et Ginasservis sans que les Elus se préoccupent de trouver de nouveaux emplacements ou même de réduire de manière significative ces quantités malgré des années de préconisation d'une économie circulaire au niveau national par un Code de l'Environnement bafoué par de « bonnes » raisons locales afin d'éviter les contraintes de tri et de valorisation les diminuant par transformation en ressource et matière première économiquement utile. Une quantité moindre concernant Toulon et des communes alentour sont traitées par incinération avec certains inconvénients.

Dans ce contexte d'insouciance, l'exploitation de l'installation de Bagnols, dont le site 3 a atteint la quantité autorisée par arrêté préfectoral, a cessé de fonctionner en octobre 2011 après des années de procédures contre une mauvaise exploitation génératrice de nuisances diverses et graves pour la nature, la faune, la flore et les populations alentour jusqu'à Fréjus nord (Campings, hôpital, quartiers d'habitations, Agriculture vinicole classée...) ou Puget sur Argens (quartier la Lieutenante)... finalement sanctionnées par la justice.

Puis celle du Balançon (« approvisionnée » par plus de 93 communes) arrivera en limite de son autorisation d'exploitation le 7 août 2018 et sans possibilité de nouvelle extension par application du nouveau PLU du Cannet des Maures dont le Maire exprime son exaspération.

Notre belle commune de Bagnols en Forêt est l'objet d' **un projet du SMIDDEV de surélévation pour 400.000 tonnes sur 5 ans du site 3 précité**, présumé « anthropisé », mais mal acceptée, sans très grandes précautions, ce qui ne parait pas du tout le cas, pour une implantation présumée établie à un endroit susceptible de persistance de pollution de l'environnement par fuites de lixiviats, de l'air par émanations de méthane et autres gaz, ou enfouissement de déchets non autorisés...de plus ce projet, sur un site dont l'instabilité est mal assurée, ne prévoit pas de structure de tri « multi filière » comme le préconise le Plan de gestion des déchets du Var et compensant les insuffisances notoires en la matière des grosses communes de la CAVEM, ni d'unité de valorisation du biogaz. Même si les quantités prévues sont diminuées de moitié comme le propose la commune de Bagnols, ce projet reste absurde car ne règle pas les besoins du Var tant que l'on ne sera pas parvenu à comprendre à **la nécessité absolue** de mettre en œuvre **au préalable** une réelle politique de **tri à la source**, **comme le préconise la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 d'éducation et d'incitation** à cela.

.../...

Siège social : 618, chemin de Saint Antoine 83600 Bagnols en Forêt
Téléphone : 06 07 41 36 00

Courriel : dumont.william@orange.fr - Site Internet : <http://abi-bagnolsenforet.fr/>

Les solutions mises en place, depuis quelques mois seulement, par le porteur de ce projet de rehausse, sont tardives, dérisoires et seulement limitées à certains quartiers dans un autre contexte pour servir d'exemple.

Il n'y a pas de possibilité de déroger sans prendre une position régressive, respectant le **code de l'environnement et plus particulièrement l'article L 110-1 chapitre II point 9** précisant que « **Le principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assuré par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment** ».

Il convient maintenant de préserver et faire respecter le droit de chacun à un environnement sain et à empêcher toute incidence désastreuse sur la population et la santé humaine.

Le manque d'anticipation par les instances locales et les maigres actes concrets de ces derniers mois ont conduit à la situation actuelle qui ne doit pas déroger à une solution conforme à la loi de transition énergétique et dans le respect de celle-ci pour le bien-être des varois.

La gestion des déchets et le tri sélectif sont l'affaire de tous les citoyens mais ne peuvent aboutir sans une réelle volonté à tous les niveaux, publics ou privés. Réussir à l'inscrire dans les mœurs de chacun en mettant en œuvre tous les moyens disponibles devrait devenir une priorité.

Nous tenons à votre disposition une pétition lancée sur change.org qui a reçu près de 1200 signatures en très peu de temps, qui ont été remises, avec leurs commentaires, à Madame la commissaire enquêtrice lors de l'enquête publique dont vous aurez sous peu les conclusions.

Nous devrions enfin ensemble œuvrer pour la mise en place d'une Redevance Incitative à la place de la TEOM et sans préjudice de retard de recettes pour la 1^{ère} année.

Nous vous prions, Monsieur Le Préfet, de bien vouloir agréer l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le Président

William Dumont

Copie à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan,
Monsieur le Maire de Bagnols en forêt